

Vergèze, le 28 octobre 2016

CMS/2016/1509

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le lundi 7 novembre 2016 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2016

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016.

- III - Administration générale

1. Modification des tarifs des halles

Adoptée par délibération en date du 11 janvier 2002, la dernière délibération fixant les droits de place sur les marchés doit être mise à jour au niveau des tarifs des halles, car elle ne correspond plus à la réalité ni des tarifs pratiqués ni de l'occupation réelle des halles.

Ces dernières comptent aujourd'hui 3 commerçants, dont le total de perception des droits de place devrait représenter une recette de 3016 euros en année pleine (2 468 euros en 2015 avec 2 commerçants):

- un primeur/épicerie qui occupe la moitié de la superficie, 6 jours sur 7 (tous les matins de 8h à 12h30 sauf le lundi), pour un montant forfaitaire de 160 euros par mois ;
- un poissonnier qui occupe un quart de la superficie, 2 jours par semaine, pour un montant forfaitaire de 137 euros par trimestre ;
- un traiteur installé depuis le mois de septembre 2016, qui occupe également un quart de la superficie, 2 jours par semaine, pour le même montant que le poissonnier.

Les halles ayant une superficie de 108 m², ce qui représente 4 quarts de 27 m² chacun, il est proposé de fixer un forfait de droits de place par quart de superficie occupée et en fonction du nombre de jours d'occupation des halles (avec une dégressivité liée au nombre de jours d'ouverture).

Superficie	1 jour/semaine	2 ou 3 jours/semaine	4, 5 ou 6 jours/semaine
Forfait ¼ halles (27 m ²)	30 euros/mois	60 euros/mois	120 euros/mois
Forfait ½ halles (54 m ²)	60 euros/mois	120 euros/mois	240 euros/mois

L'augmentation proposée doit permettre notamment de couvrir presque l'intégralité des frais d'électricité à la charge de la commune (4500 euros par an) ; elle reste cependant très raisonnable pour tenir compte du service de proximité important rendu à la population, les halles représentant un élément essentiel du vieux centre commerçant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des tarifs des halles à compter du 1^{er} janvier 2017.

2. Convention d'occupation gratuite d'un espace de stationnement avec la Poste

Le 5 septembre dernier, la Poste a subi un incendie sur sa plateforme courrier d'Aimargues qui a été complètement détruite (bâtiment de 950 m² et 12 véhicules). Dans le cadre des moyens de continuité de service et des cellules de crise mises en place, elle s'est efforcée de remettre en place la distribution du courrier le plus rapidement possible. Dans ces circonstances exceptionnelles, la Poste a sollicité la commune pour avoir l'autorisation d'utiliser des parkings communaux, non seulement pour les voitures des agents pendant leurs tournées, mais aussi pour les voitures de La Poste la nuit (une fois les agents rentrés chez eux avec leur véhicule personnel).

Afin d'aider ce service public essentiel à traverser cette phase difficile, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle plateforme, il a été convenu de permettre le stationnement des véhicules postaux (environ une quarantaine) sur le parking situé entre la rue des mimosas et la salle Vergèze Espace (à proximité immédiate du bureau de poste de Vergèze), dit parking des mimosas.

Afin de formaliser cet accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec la Poste et notamment la gratuité de la mise à disposition du site pendant une période d'une année (éventuellement renouvelable expressément), et d'autoriser Monsieur le Maire à la conclure et à la mettre en œuvre.

3. Convention relative au partenariat entre la bibliothèque municipale et l'école maternelle publique

Les locaux de la BCD de l'école maternelle étant occupés par la 8^{ème} classe depuis septembre 2016 (dans l'attente des travaux d'extension prévus en 2017), la directrice de l'école a demandé la possibilité d'emprunter des livres de la bibliothèque municipale et d'y organiser l'accueil des élèves par demi-journée selon un calendrier pré-établi.

Afin de formaliser l'accord donné à l'école, il est proposé de conclure une convention explicitant les modalités de cet accueil : accueil des classes dans la salle petite enfance à raison de ¾ d'heure (les mardi, jeudi ou vendredi matin), rotation par groupe de 8 à 9 enfants pour le choix d'un livre chacun dans la réserve, sous la surveillance de l'enseignant ou de l'ATSEM ; accueil des 8 classes réparti sur deux semaines etc.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'école maternelle et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre à partir du lundi 14 novembre 2016.

4. Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels auprès du CCAS

Par convention en date du 24 mai 2008 conclue avec le CCAS, la commune a mis à disposition du centre socio-culturel Marcel Pagnol divers moyens humains et matériels pour lui permettre de fonctionner dans les meilleures conditions : locaux, mobilier, agents communaux (à temps partiel) des services administratifs, techniques etc.

A l'occasion du dernier contrôle effectué par la CAF du Gard en juillet dernier, cette dernière a demandé que la précision suivante soit apportée par avenant à cette convention :

« Les locaux mis à disposition du CCAS pourront faire l'objet d'une mise à disposition gratuite ou d'une location auprès des divers utilisateurs proposant des activités au centre socio-culturel. »

Par ailleurs, cette convention a déjà été complétée par trois avenants : l'avenant n°2 a abrogé l'avenant n°1 ; le contenu de l'avenant n°3 n'étant plus d'actualité doit également être abrogé (il portait sur la mise à disposition du 1^{er} étage de la Capitelle pour permettre l'activité d'une association dépendant du centre social, qui n'utilise plus les locaux aujourd'hui).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°4 à la convention conclue entre la commune et le CCAS, pour apporter la précision demandée par la CAF et pour abroger l'avenant n°3.

- IV - Personnel

5. Demande auprès du Fonds National de Prévention pour le financement du Document Unique

L'employeur public doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents. Afin d'aider les collectivités locales dans cette mission, le Fonds National de Prévention (FNP) propose des aides financières aux employeurs mettant en œuvre des démarches de prévention.

Placé au sein de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le FNP est géré par la Caisse des Dépôts et alimenté par une partie des cotisations faites auprès de la CNRACL par les employeurs publics.

La réalisation du « Document Unique » sur l'évaluation des risques professionnels nécessite tant un investissement humain que financier. Elle est indispensable pour développer une politique de prévention des risques dans la commune.

La Mise en place du document unique s'effectue en deux étapes :

- Le recensement et l'évaluation des risques, ainsi que le recensement des mesures de prévention existantes et à mettre en place ;
- La réalisation d'un plan d'actions composé d'actions humaines, techniques ou organisationnelles, qui permet d'améliorer le niveau de maîtrise des risques.

Le montant de la subvention du FNP (qui peut atteindre un montant maximum de 10 000 euros pour les communes employant entre 51 et 250 agents) sera calculé en fonction du temps passé par jour et par agent sur l'élaboration du document (160 euros/jour/agent).

Après avis du CHSCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de prévention des risques professionnels engagée en interne (confiée au service du personnel et aux assistantes de prévention) et la demande de financement à déposer auprès du FNP via le centre de gestion du Gard qui fera le lien avec la Caisse des dépôts et consignations gestionnaire du fonds.

6. Convention avec le Centre de Gestion du Gard pour la mise à disposition d'un ACFI

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard peut assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande (dénommés ACFI).

Dans ce cadre, la commune a conclu avec le CDG du Gard deux conventions relatives l'une à l'adhésion au service prévention, l'autre aux prestations d'inspection Santé et sécurité au travail, dont la durée de 4 ans arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Réuni le 17 juin dernier, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Gard a décidé de mettre en place une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels, permettant de regrouper les fonctions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière de santé et de sécurité a pour fonction de :

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- proposer à l'autorité territoriale d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ; en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Pour bénéficier des prestations du CDG, la commune versera une participation fixée par le conseil d'administration en fonction de la taille de la collectivité, soit un forfait de 750 euros par an (entre 50 et 350 agents), plus une facturation particulière pour les prestations supplémentaires : visites supplémentaires de l'ACFI (280 euros la demi-journée, 500 euros la journée), prestations individualisées (160 euros la demi-journée de travail, 280 euros la journée) etc.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire.

7. Modification de la liste des logements de fonction

Par délibération en date du 3 juillet 2013 modifiée le 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé la liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service (sans redevance) et des logements concédés dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire (avec redevance).

Parmi les logements concédés pour nécessité absolue de service, figure notamment le logement sis 410 rue de la gare concédé « auprès du titulaire de l'emploi de directeur du centre technique municipal ».

Le Conseil municipal réuni le 28 septembre dernier ayant approuvé la suppression de l'organigramme du poste de responsable du CTM et la création concomitante d'un emploi de référent technique (par transformation de l'emploi), il est nécessaire de supprimer le logement qui lui était affecté de la liste des logements concédés pour nécessité absolue de service.

Afin de respecter un préavis suffisant pour permettre à l'agent concerné de trouver un autre logement, il est proposé d'approuver la suppression de ce logement de la liste concernée, en fixant la date d'effet de la décision au 1^{er} février 2017.

- V - Vie associative

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les zélés du volant »

Dans le cadre des manifestations qui se sont déroulées le 14 juillet dernier à l'occasion du passage du Tour de France à Vergèze, l'association Les zélés du volant (associée à l'ASSP) a organisé une animation avec écran géant dans le jardin des 4 vents.

Cette manifestation a été organisée en concertation étroite avec la commune qui a autorisé l'occupation de l'espace public, la mise à disposition du personnel et du matériel et s'est engagée à participer financièrement aux frais de l'association à hauteur de 350 euros (couvrant notamment les frais de la SACEM).

Afin de tenir cet engagement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association, à imputer sur le fonds de réserve des subventions aux associations.

- VI - Finances - Transactions

9. Décision modificative n°1 du budget 2016

Plusieurs opérations comptables, qui s'avèrent nécessaires avant la fin de l'exercice comptable, justifient l'élaboration d'une décision modificative du budget primitif, pour un montant de 70 000 euros en section investissement et de 20 000 euros en section de fonctionnement :

- Les dépenses relatives aux études pour le schéma d'aménagement hydrauliques et de protection des zones habitées contre les inondations de la commune de Vergèze (reprises sous le N° d'inventaire « Etude/Hydrau/VC ») ont été mandatées sur le compte 238, et doivent maintenant être transférées sur les comptes 2138, en réalisant une écriture d'ordre entre les deux articles au sein de la même section d'investissement.
- Des travaux ayant le caractère de travaux d'investissement, évalués pour un montant d'environ 20 000 € TTC, ont été réalisés par les services techniques de la commune sur l'exercice 2016 : locaux de la police municipale/création de douche, Portail du cimetière/création d'une alimentation électrique, Arènes/restructuration du tour de piste, installation de boîtiers électrique pour les festivités, Centre socio culturel/Mise en accessibilité des sanitaires ; il convient de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année, et de les transférer sur la section d'investissement,

Dépenses d'investissement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2016
Chap 041 – fonc 01	2138	Autres constructions	70 000,00	0
Chap.040–fonc. 020	21318	Construction autres bâtiments publics	15 000,00	0
Chap.040 – fonc. 01	21316	Bâtiments publics – équipements du cimetière	5 000,00	0
Chap. 21 – fonc 830	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 20 000,00	50 000,00
		Total	70 000,00	

Recettes d'investissement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2016
Chap.041 – fonc. 01	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations Corporelles	70 000,00	0
Total			70 000,00	

Dépenses Fonctionnement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2016
Chap. 011 fonc.822	615231	Voirie communale	20 000,00	132 700,00
Total			20 000,00	

Recettes de Fonctionnement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2016
Chap.042 Fonc.01	722	Travaux en régie – immobilisations corporelles	20 000,00	0,00
Total			20 000,00	

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, autorisant les ouvertures et inscriptions de crédits exposées ci-dessus.

- VII – Urbanisme**10. Complément à la délibération du 28 septembre 2016 relative au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation**

Par délibération en date du 28 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le projet de révision du PPRI de Vergèze proposé par l'Etat sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de demandes de la commune présentant un intérêt public communal.

Il s'avère qu'une nouvelle réserve doit être portée à ce projet de PPRI, s'agissant du classement du site d'implantation du projet de plateforme multimodale (avec accès direct au quai de la gare), sur la parcelle communale AK 161 (ex AK119) et une partie de la parcelle AK 118 appartenant à la SNCF (Annexe n°1).

Ces parcelles sont actuellement classées en zone IVU du plan local d'urbanisme (zone urbaine dédiée aux activités multiples), et constituent une enclave non inondable en raison de la surélévation des terrains concernés.

En classant ce site en zone non urbaine, donc inconstructible même en aléa résiduel, le PPRI compromet tout projet d'aménagement ou de construction d'un bâtiment public sur son emprise et notamment le projet d'intérêt public communautaire et régional que constitue « le pôle d'échange multimodal » (PEM) sur lequel la commune travaille depuis de nombreuses années.

Reconnu comme prioritaire par la Région pour bénéficier d'un montant d'aide Région/FEDER de 40%, cet important projet sur lequel la commune a déjà investi plus de 300 000 euros à achetant la parcelle AK 119, devrait être transféré à la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle dans le cadre de la modification en cours de ses statuts et figure parmi les projets prioritaires de son Projet de Territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de compléter sa délibération du 28 septembre dernier en ajoutant une réserve supplémentaire à l'avis favorable donné au projet de PPRI : le site d'implantation du projet de Pôle d'Echange Multimodal doit être rendu constructible par un classement en zone urbaine.

- VIII - Intercommunalité

. Modification des statuts de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle

➤ 11. Suppression de la compétence « Organisation de manifestations »

Dans le cadre de la révision des statuts de la Communauté de Communes rendue nécessaire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la communauté de communes a prévu de supprimer de ses statuts la compétence « Organisation de manifestations culturelles, sportives, associatives et touristiques intéressant l'ensemble des communes membres de la communauté de communes ».

Cette compétence est en effet apparue obsolète et sans fondement dans la mesure où la Communauté n'organise plus ce type de manifestations depuis maintenant 5 ans. De plus, cette compétence ne donnait lieu à aucun transfert de charges entre la Communauté et les Communes membres. Les attributions de compensation ne varieront donc pas et il n'a pas été nécessaire de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges sur le sujet.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur ce point, dans un délai de 3 mois à compter de la notification à la commune de la délibération de l'EPCI qui requiert, pour être validée, la majorité des deux tiers des communes. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette suppression de compétence communautaire.

➤ 12. Suppression de la compétence « Action en faveur de l'emploi pour le public en grande difficulté »

Dans le cadre de la révision de ses statuts, la Communauté de Communes propose également de supprimer la compétence « Actions en faveur de l'emploi pour le public en grande difficulté – Soutien aux démarches visant à mettre en place des programmes d'insertion, de rapprocher l'offre et la demande en matière de recherche d'emploi dans le cadre d'un partenariat avec les organismes intervenant dans ce domaine »

Cette compétence est en effet apparue sans fondement car elle était liée au dispositif des maisons de l'emploi qui ont été dissoutes sur le territoire du Pays Vidourle Camargue et auxquelles la CCRVV n'a jamais contribué, en préférant financer directement des actions de développement économique pour favoriser la création d'emplois sur le territoire. De plus, cette compétence ne donnait lieu à aucun transfert de charges entre la Communauté et les Communes membres. Les attributions de compensation ne varieront donc pas et il n'a pas été nécessaire de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges sur le sujet.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur ce point, dans un délai de 3 mois à compter de la notification à la commune de la délibération de l'EPCI qui requiert, pour être validée, la majorité des deux tiers des communes. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette suppression de compétence communautaire.

➤ 13. Suppression de la compétence SPANC

Afin d'éviter le risque juridique de devoir assumer dès 2018, l'intégralité de la compétence Assainissement (collectif, non collectif et pluvial) et pour permettre le report du transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes a jugé nécessaire de supprimer de ses statuts sa compétence actuelle relative au SPANC : « Prestation de contrôle des installations d'assainissement non collectif et aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

La compétence de la Communauté en matière de SPANC ne donnait lieu à aucun transfert de charges entre la Communauté et les Communes membres. Les attributions de compensation ne varieront donc pas et il n'a pas été nécessaire de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges sur le sujet. Une organisation de travail sera mise en place entre les communes et la Communauté pour permettre de continuer à assurer le bon fonctionnement du service.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur ce point, dans un délai de 3 mois à compter de la notification à la commune de la délibération de l'EPCI qui requiert, pour être validée, la majorité des deux tiers des communes. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette suppression de compétence communautaire, sachant que le retour de la compétence SPANC dans le champ communal nécessitera la création d'un nouveau budget annexe de 2017 à 2019, jusqu'au transfert intégral de la compétence Assainissement en 2020.

➤ 14. Nouvelle rédaction de l'article 5 « Objet de la communauté de communes »

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes doit avoir mis ses statuts à jour pour le 1^{er} janvier 2017.

Le Préfet du Gard a rappelé cette obligation, par 3 courriers distincts datés, respectivement du 18 décembre 2015, du 17 juin 2016 et du 5 septembre 2016, en expliquant qu'à défaut, la Communauté serait dotée de l'intégralité des compétences optionnelles listées par la loi (soit un total de 9 compétences au lieu de 3).

Enfin, la rédaction des nouveaux statuts prend en compte les points précédents, les évolutions réglementaires (lois MAPTAM et NOTRe) ainsi que les conclusions du Projet de territoire tel qu'il a été adopté par le Conseil Communautaire le 12 mai 2016 (voir Annexe n°2).

Citons notamment parmi les nouveautés :

- En compétences obligatoires :

> l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités comprenant la programmation des pôles d'échange multimodaux,

- > le schéma de développement des infrastructures économiques dont le développement de nouvelles destinations commerciales,
- > la structuration des acteurs et la valorisation de l'activité agricole en circuits courts,
- > l'accompagnement de la redynamisation commerciale des centres bourgs,
- > le schéma d'organisation et de développement touristique, gestion d'un office de tourisme etc,
- > la création, coordination, aménagement entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage,
- > la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés (auparavant compétence optionnelle)
- > la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- > l'eau et l'assainissement (individuel, collectif et pluvial) à compter du 1^{er} janvier 2020,

- En compétences optionnelles :

- > l'élaboration d'un programme local de l'habitat.

Sur l'intégralité des statuts, seul l'article 5 intitulé « objet de la Communauté », est modifié. Les statuts complets et réactualisés figurent en Annexe n°3.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur ce point, dans un délai de 3 mois à compter de la notification à la commune de la délibération de l'EPCI qui requiert, pour être validée, la majorité des deux tiers des communes. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle.

- VIII - Pour information

1. Information sur la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Aux termes de l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La réglementation prévoit également que le PCS est arrêté par le Maire de la commune, responsable de sa mise en œuvre, qui doit informer le Conseil Municipal lorsqu'il décide de l'élaborer, prendre un arrêté à l'issue de son élaboration ou de sa révision, et le transmettre au Préfet du Département (article R731-5).

Adopté en septembre 2008, le PCS de Vergèze fait actuellement l'objet d'une révision générale confiée à l'entreprise PREDICT qui doit notamment intégrer la nouvelle carte d'aléas mise à jour dans le cadre du projet de nouveau Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Il est précisé que le projet de PPRI sera soumis à enquête publique du 15 novembre au 19 décembre prochain et devrait être approuvé par le Préfet dans le courant du premier semestre 2017, avant d'être intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La révision du PCS consiste à réactualiser non seulement la carte des zones dangereuses à surveiller en cas de risque, mais aussi l'ensemble du document composé des pièces suivantes :

- La définition des différentes étapes des actions communales de sauvegarde (« Pas de risque, Soyez vigilants, Mobilisez-vous, Engagez vos actions, Renforcez votre dispositif, Gérez l'exceptionnel ») ;
- Un annuaire des élus et personnels communaux mobilisables ;
- La cellule de crise municipale (CCM), composée d'une cellule de commandement (Maire, certains adjoints et DGS), d'une cellule Reconnaissance/logistique (responsables de services et agents du CTM et de la Police municipale), d'une cellule Transmission (certains adjoints, responsable de service et agents) et d'une cellule Hébergement (certains adjoints, responsables de services et agents) ;
- La liste des moyens matériels actuellement mis à disposition ;
- La liste des acteurs associés (Préfecture, SDIS, Département, Gendarmerie etc) ;
- Les centres d'accueil et d'hébergement mis à disposition etc ;
- Les actions : sécuriser les voiries, mettre en place la stratégie d'information et d'alerte de la population, surveiller les digues, armer le centre d'accueil, recenser et ravitailler les personnes accueillies etc.

En interne, cette révision du PCS sera également l'occasion de prendre un certain nombre de mesures :

- Mettre en place une programmation pluriannuelle d'achat de matériel dédié au PCS ;
- Mettre en place des « fiches réflexes » par secteur à surveiller et à sécuriser, intégrant les équipes, les consignes à respecter, les véhicules et le matériel nécessaires (panneaux de signalisation, barrières etc):
 - Secteur 1 : de l'Avenue du Maréchal Juin (moulin du chat) au chemin des jardinets (Corallines) ;
 - Secteur 2 : du chemin des neufs ponts (UNAC) au chemin des jardinets ;
 - Secteur 3 : de la rue de la Monnaie (Croisette) à Super U (sud) ;
- Mettre en place un dispositif d'astreinte à actionner en cas de fortes pluies et de risque d'inondation susceptible d'intervenir en dehors des heures de service (soir, week-end), à raison de 1, 2 ou 3 binômes (1 chef de service/1 agent) ou une équipe plus importante, en fonction de la gravité de la situation estimée par le Maire.

Il sera ainsi demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information sur le projet de révision du PCS, qui sera présenté à l'occasion d'une séance ultérieure avant de faire l'objet d'un arrêté municipal.

2. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

3. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 21 septembre 2016 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec le Cabinet Rhône Cévennes Ingénierie, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, pour un montant de 14 949€ T.T.C.

Décision en date du 23 septembre 2016 approuvant le contrat de cession du spectacle « Le Dalai et moi » à signer avec SAS Atelier Théâtre Actuel pour une représentation le vendredi 14 octobre 2016 à 20h30, pour un montant de 3 530.24 € TTC.

Décision en date du 27 septembre 2016 approuvant une régie de recettes pour la perception des produits des droits d'entrée des salles commune – modification.

Décision en date du 13 octobre 2016 approuvant le bail relatif au logement sis 97 place Jean Macé à Vergèze conclu avec Mlle PHILIP Nathalie pour un montant de 670 euros/mois

Décision en date du 19 octobre 2016 approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre d'un sinistre : armoire métallique (angle rue J. Curie et Mourguettes) pour un montant de 5 550.16 €.

Décision en date du 20 octobre 2016, approuvant la cession de 2 auto-laveuses, vendues pour un montant de 1 020.00 € à la Société MB Maintenance

X - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**